

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
SUD VENDEE LITTORAL**



Sud Vendée Littoral
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

**Elaboré sur le territoire de l'ex Communauté de
communes du Pays de Sainte-Hermine**

La Caillère-Saint-Hilaire

La Chapelle-Thémer

La Jaudonnière

La Réorthe

Saint-Aubin-la-Plaine

Saint-Etienne-de-Brillouet

Saint-Jean-de-Beugné

Saint-Juire-Champgillon

Saint-Martin-Lars-en-Sainte-Hermine

Sainte-Gemme-la-Plaine

Sainte-Hermine

Thiré

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Débatu au Conseil Communautaire du 12 décembre 2019

Arrêté par délibération du Conseil Communautaire du 5 mars 2020

Approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021

SOMMAIRE

PREAMBULE / 5

INTRODUCTION / 7

LES AXES FEDERATEURS / 9

LES ORIENTATIONS GENERALES / 11

CONSTITUER UN POLE D'EMPLOIS PHARE EN VENDEE / 13

CONFORTER L'ATTRACTIVITE RESIDENTIELLE / 19

VALORISER LE CADRE DE VIE RURAL / 25

PREAMBULE

L'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est l'occasion pour les élus de se pencher sur les enjeux propres à leur territoire, ses atouts et les opportunités à saisir en vue de son développement.

Ce moment de réflexion partagée a pour objectif de dessiner un projet de territoire réaliste en proposant des orientations d'aménagement à court et moyen terme. Le présent PADD constitue ainsi une feuille de route pour les 10 années à venir.

Il définit, pour l'ensemble des 12 communes de l'ex Communauté de communes du Pays de Sainte-Hermine, les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs.

Il fixe également des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD en lui-même n'a pas de portée normative. Il exprime un projet politique. Le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation, opposables aux demandes d'autorisation d'urbanisme, en découlent.

Il permet notamment :

- la tenue d'un débat du conseil communautaire et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet ;
- de fournir une information claire à la population des engagements des élus ;
- de définir la limite entre ce qui pourra évoluer par des adaptations mineures du PLUi (procédures de modification et de révision allégée) qui ne devront pas remettre en cause l'économie générale du PADD, de ce qui nécessitera une révision générale du PLUi (remise en cause du PADD).

INTRODUCTION

RESTONS AMBITIEUX

A un moment charnière de son histoire, les élus du Pays de Sainte-Hermine, dans une démarche volontariste, ont choisi d'anticiper la fusion avec 3 communautés de communes voisines. En s'engageant dans l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal, nous portons l'ambition de nous donner les moyens d'accompagner le développement et d'offrir à nos habitants un territoire accueillant et dynamique.

L'arrivée de l'A83 et le dynamisme des entreprises ont été de véritables atouts pour le renouveau du Pays de Sainte-Hermine. Le développement économique sans précédent qu'a connu le territoire nous a permis de consolider son offre en équipements et services. Cette attractivité renforcée s'est traduite par l'arrivée de nombreux ménages, portant la population à plus de 11 000 habitants.

Le présent document est issu d'un travail de fond, mené de concert depuis 2016 par les élus des 12 communes du Pays de Sainte-Hermine et repris par la nouvelle intercommunalité Sud Vendée Littoral.

A travers le présent Projet d'Aménagement et de Développement Durables se dessine l'avenir de notre territoire, tel que nous le souhaitons.

Les élus des douze communes

LES AXES FEDERATEURS

FAVORISER UN DEVELOPPEMENT LOCAL

Le PADD est issu des conclusions du diagnostic territorial. Le Pays de Sainte-Hermine est un territoire rural faisant exception.

D'une part, il bénéficie d'un cadre de vie privilégié, présentant du nord au sud un condensé des paysages vendéens : bocage, plaine et marais. Le prix du foncier y est abordable, comparé aux agglomérations voisines.

D'autre part, desservi par l'A83, il bénéficie d'une situation privilégiée au cœur de l'Arc Atlantique. Traversé par des axes départementaux structurants, il bénéficie de la proximité de bassins d'emploi à proximité : Luçon, Chantonnay et Fontenay-le-Comte.

Surtout, la présence du premier Vendéopôle du département en terme de surfaces disponibles a rendu possible l'installation de nombreuses entreprises sur le territoire. Grâce au rythme de création d'emplois, le territoire offre, en 2013, 95 emplois pour 100 actifs y résidant. Sa viabilité économique et son indépendance grandissante vis-à-vis des territoires voisins permet

d'envisager un développement continu dans les dix prochaines années.

La valorisation de ce positionnement est l'objectif poursuivi par les élus des 12 communes, qui souhaitent allier attractivité économique et ruralité vivante. Pour y parvenir, l'ambition est d'abord d'accompagner la croissance démographique et le développement urbain, afin de limiter les déplacements domicile-travail.

Un objectif est d'affirmer Sainte-Hermine en tant que pôle de bassin de vie à l'échelle de la nouvelle intercommunalité Sud Vendée Littoral. Les élus souhaitent par ailleurs permettre l'accueil de nouveaux habitants dans toutes les communes, tout en priorisant le développement du sud du territoire, plus connecté. Le maintien des effectifs scolaires et d'un maillage en services et commerces de proximité, est déterminant pour la vie des bourgs.

A l'instar des communes rurales de Vendée, le développement urbain s'est en partie opérée sous la forme d'une urbanisation diffuse, autour des bourgs dans la plaine, plus dispersée dans le bocage. La création de lotissements a permis ces dernières années de structurer l'offre en terrains à bâtir et de recentrer le développement autour des bourgs et de quelques villages.

En définitive, le projet du Pays de Sainte-Hermine prend acte d'un développement soutenu, en lien avec la réalité de son dynamisme. Il promeut un développement permettant l'accueil de tous et un renforcement de la viabilité économique du territoire, tout en préservant ses multiples richesses naturelles. Il s'appuie sur ses composantes paysagères variées, constitutives de l'identité rurale du Pays de Sainte-Hermine, et dont dépend la pérennisation de son caractère attractif.

Trois axes d'actions ont été identifiés :

- Valoriser les conditions favorables au développement économique et constituer un pôle d'emplois phare en Vendée ;
- Conforter l'attractivité résidentielle et organiser le développement urbain ;
- Préserver les équilibres du territoire rural et valoriser les espaces naturels et agricoles.

La stratégie de développement des 12 communes s'articule autour de ces axes. Ceux-ci ont été déclinés en sous-objectifs afin de définir clairement les orientations à mettre en œuvre dans le futur. Les thèmes mis en avant sont transversaux et peuvent être abordés sous plusieurs angles. Une orientation peut répondre à plusieurs objectifs.

LES ORIENTATIONS GENERALES

**1.CONSTITUER UN POLE D'EMPLOIS PHARE EN
VENDEE / 13**

2.CONFORTER L'ATTRACTIVITE RESIDENTIELLE / 19

3.VALORISER LE CADRE DE VIE RURAL / 25



1. CONSTITUER UN POLE D'EMPLOIS PHARE EN VENDEE

L'économie

ASSEOIR LE POTENTIEL ECONOMIQUE DU VENDEOPOLE

Le Vendéopôle, créé avec le concours du département, est la vitrine économique du territoire et concourt à faire de Sainte-Hermine le second pôle économique de Sud Vendée Littoral après Luçon.

Les élus ont pour objectif prioritaire de poursuivre la réussite de ce développement local et d'affirmer un rayonnement départemental voire régional en matière de création d'emplois.

L'enjeu est double : donner la possibilité aux entrepreneurs vendéens de développer leur activité sur le territoire ; permettre à des entreprises extérieures de s'implanter dans un environnement qui s'adapte facilement à leurs besoins. Grâce à une offre immobilière et foncière unique à l'échelle de Sud Vendée Littoral, le Vendéopôle a vocation à attirer des groupes d'envergure et pourvoyeurs d'emplois, avec une orientation dominante dans les domaines de la production (industrie agroalimentaire, etc.) et de la logistique (commerces de gros, transport, stockage, etc).

La Collectivité souhaite pérenniser le Vendéopôle sur une superficie maximale de 225 hectares appartenant à la collectivité. Le site a été calibré de manière à offrir à la fois des parcelles de grande taille, permettant une commercialisation rapide à des entreprises spacieuses, et des parcelles de taille plus modeste. Les zones ouvertes à l'urbanisation seront distinguées de celles dont l'urbanisation sera soumise à évolution du PLUi.

Le parc d'activités, situé au carrefour de l'A 83 et de la RD 137, bénéficie d'une très bonne accessibilité routière. Ses équipements (aire de covoiturage, services aux entreprises, espaces verts, voirie lourde, éclairage public, signalisation, réseaux de télécommunication, etc.) lui confèrent une image haut de gamme. Des règles seront définies de manière à assurer la prise en compte des enjeux qualitatifs des activités.

DENSIFIER LE POTENTIEL DISPONIBLE DE LA ZONE D'ACTIVITES A SAINTE-GEMME-LA-PLAINE

Le site des « Quatre-Chemins » sur la commune de Sainte-Gemme-la-Plaine bénéficie de l'aire de chalandise de l'agglomération luçonnaise et d'une situation sur l'axe Luçon-Fontenay. Les terrains réellement mobilisables à horizon 10 ans (dont terrains disponibles à la commercialisation ou réservés) représentent une surface d'environ 9,5 hectares, répartis entre les Zones d'activités de La Moque Panier et de Champrovent.

Sur ce site, la Collectivité fixe les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain suivants : privilégier la commercialisation des espaces disponibles en densification des zones existantes (9,5 hectares), soit une diminution supérieure à 65 % des besoins en foncier par rapport à la période 2006-2016.

MAINTENIR L'ACTIVITE EN MILIEU RURAL

Sept autres zones d'activités sont retenues sur le territoire dans l'armature économique de Sud Vendée Littoral : Les Noues à Sainte-Hermine, Les Terres Douces à Sainte-Hermine, Le Vignaud à Saint-Jean-de-Beugné, Champereau à Sainte-Gemme-la-Plaine, Champ Marotte à La Réorthe, Route de Pareds à La Jaudonnière et La Gare à La Caillère-Saint-Hilaire. Desservies par les voies départementales, elles permettent le maintien de l'activité artisanale et le service aux habitants sur l'ensemble du territoire.

Sur ces sites, la Collectivité fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain suivants : privilégier la commercialisation des espaces disponibles en densification (2,7 hectares environ) et permettre des extensions sur environ 3,8 hectares. Il s'agit de garantir le développement des activités existantes sur deux sites au nord du territoire (« Route de Pareds » à La Jaudonnière et « Le Champ Marotte » à La Réorthe) et dans la zone d'activités « Les Noues » à Sainte-Hermine. Ce potentiel de 6,5 hectares correspond à une diminution supérieure à 55 % des besoins en foncier par rapport à la période 2006-2016.

Les activités artisanales pourront être accueillies dans les centralités si elles n'entraînent pas de nuisances particulières ou si leurs contraintes logistiques ne l'empêchent pas.

Le PLUI assurera à titre exceptionnel les conditions de maintien des activités existantes disséminées en milieu rural.

LIMITER L'OFFRE COMMERCIALE EN PERIPHERIE DES BOURGS

Les élus souhaitent valoriser l'armature commerciale du territoire. Il s'agit de privilégier la création des commerces de détail dans le tissu urbain des bourgs et de limiter le développement de ce type d'offre dans les zones d'activités, à l'exception de showrooms annexes à des activités artisanales ou industrielles.

CREER LES CONDITIONS FAVORABLES AU MAINTIEN DE L'ACTIVITE AGRICOLE

L'agriculture et les activités qui en découlent participent activement à l'économie du territoire. Elle est aussi une composante clé de ses paysages, en participant à leur entretien, et de son identité rurale.

Il s'agit en premier lieu de maintenir et permettre l'évolution des entreprises agricoles.

Il convient d'être vigilant sur les conditions de son maintien et de son développement, notamment à proximité des secteurs à urbaniser :

- Les développements résidentiels se feront en priorité dans les enveloppes urbaines des bourgs et villages ou au sein de secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL), dans le but de combler des dents creuses sans valeur agro-économique et de préserver au maximum les terres agricoles de qualité ;
- Les extensions seront calibrées au plus près des besoins estimés, afin de favoriser au maximum le maintien du foncier agricole et la pérennité des bâtiments d'exploitation en activité ;
- Les changements de destination à vocation d'habitat à proximité des bâtiments agricoles identifiés lors du diagnostic agricole seront limités par le respect des règles de réciprocité.

En outre, le présent PADD fixe des objectifs de modération de la consommation des espaces soucieux de la préservation des espaces cultivés.

Les élus souhaitent également contribuer à la viabilité économique et à la diversification des exploitations du territoire, en permettant le développement d'activités connexes aux activités de production (vente directe, transformation, restauration et hébergement à la ferme, production d'énergie, etc.).

POURUIVRE LE DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE TOURISTIQUE

La diversité de ses paysages et la richesse de son patrimoine historique et monumental, ses châteaux, églises, logis notamment, contribuent à valoriser l'image rurale du Pays de Sainte-Hermine.

La poursuite de la création de sentiers pédestres et de boucles vélo, et d'aménagements de loisirs contribueront à favoriser le parcours du territoire et la découverte de ses sites ; le maintien et le développement d'une offre en hébergement diversifiée (hôtels, chambres d'hôtes, campings, gîtes, etc.) permettra en outre de faire du Pays de Sainte-Hermine un territoire d'étape pour les visiteurs. Une enveloppe maximale de constructibilité sera fixée pour les STECAL permettant la pérennisation ou le développement de projets touristiques, afin de limiter l'impact sur les espaces agricoles et naturels environnants.

PERMETTRE LA GESTION DES BOISEMENTS

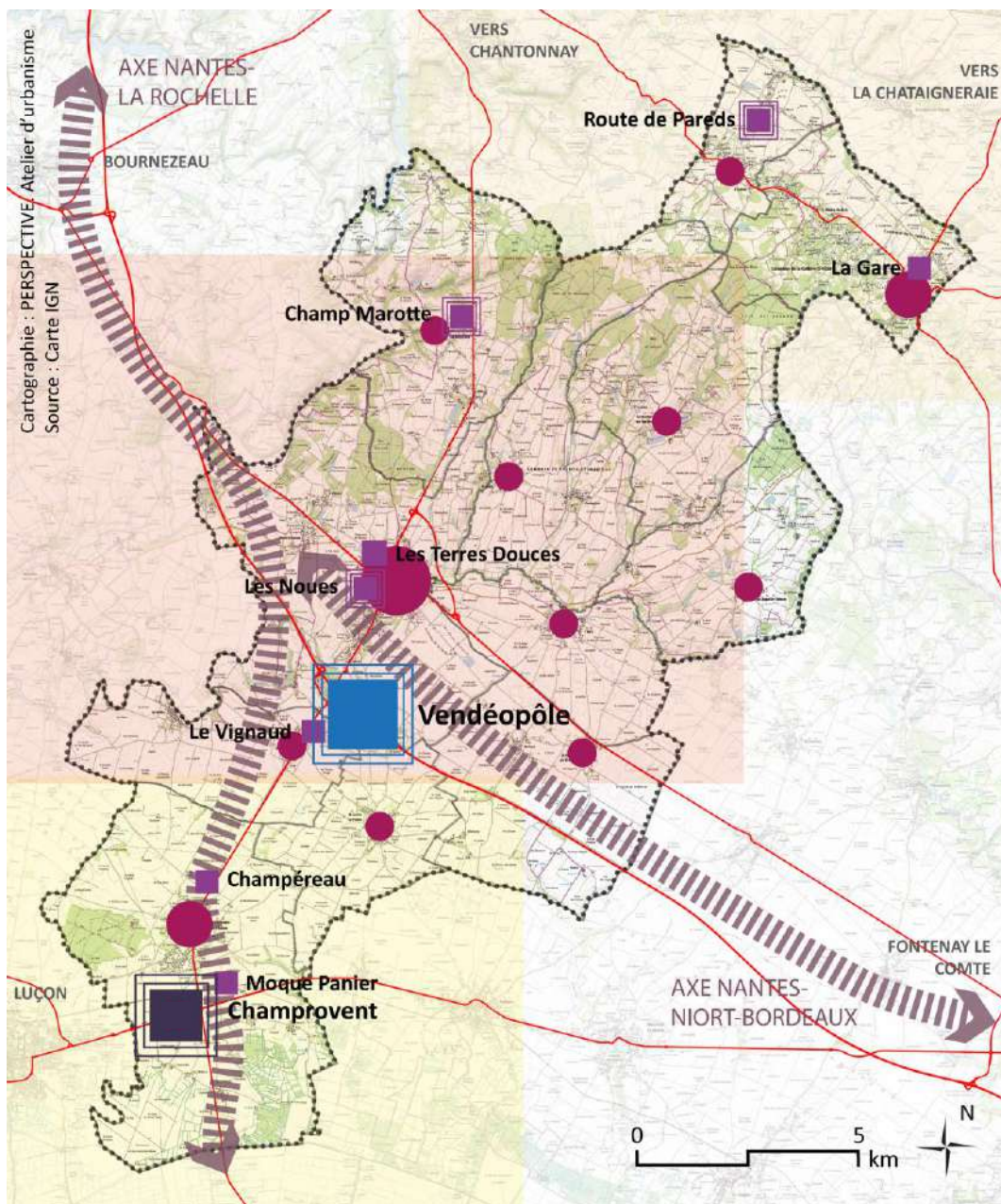
La ressource sylvicole, très présente dans le bocage, représente tant un potentiel environnemental qu'économique pour le territoire.

Le PLUi veillera à conforter l'économie de la forêt, en permettant les aménagements nécessaires à l'exploitation courante et durable des espaces boisés.

REPONDRE AUX ENJEUX DE DURABILITE DU DEVELOPPEMENT

Diverses ressources locales peuvent être valorisées, en vue du double objectif de favoriser une diversification du tissu économique et de relever le défi de la transition climatique. Des projets sont d'ores et déjà en cours dans les secteurs potentiels de développement de l'éolien identifiés notamment dans la plaine. Le bois énergie, la méthanisation, l'énergie solaire, etc. pourraient aussi être valorisées.

Le PLUi favorisera les constructions faisant preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale.



CONSTITUER UN POLE D'EMPLOIS PHARE EN VENDEE

-  Axes structurants
-  Bassins de vie (Chantonnay, Ste-Hermine, Luçon)
-  Zones d'activités d'intérêt local
-  Asseoir le potentiel économique du Vendéopôle
-  Tirer parti de l'aire de chalandise de Luçon
-  Permettre l'extension de 3 zones d'activités d'intérêt local
-  Privilégier l'implantation des commerces dans les bourgs



2.

CONFORTER L'ATTRACTIVITE RESIDENTIELLE

L'habitat

MAINTENIR LE DYNAMISME DEMOGRAPHIQUE

La trajectoire démographique du Pays de Sainte-Hermine se caractérise par l'arrivée de nombreux ménages sur la période récente. La communauté de communes fait le choix d'un développement démographique ambitieux, en adéquation avec son potentiel de développement économique.

Le scénario démographique retenu à l'échelle du Pays de Sainte-Hermine est de 1,8 % de croissance moyenne annuelle sur la période 2018-2028, réaliste au regard de la période 2007-2012, où elle a été en moyenne de 1,8 % dans un contexte marqué par le ralentissement de la construction neuve.

L'objectif poursuivi est d'être en capacité d'accueillir les ménages et de leur donner la possibilité de s'installer à une distance raisonnable de leur emploi.

Le PLUi est calibré de manière à permettre l'accueil d'environ 2 360 habitants à horizon 10 ans. Afin de répondre à cet objectif, il est estimé que la production d'environ 1 100 logements sera nécessaire sur la période 2018-2028 (constructions neuves et changements de destination en milieu rural).

Dans cette hypothèse la population pourrait atteindre les 14 420 habitants en 2028.

S'APPUYER SUR L'ARMATURE RURALE

Dans une approche pragmatique, la communauté de communes a choisi de répartir les constructions nouvelles entre 3 groupes de communes, identifiées à partir des tendances récentes. Il s'agit d'accompagner le développement en s'appuyant sur l'armature rurale existante et par la recherche de formes d'aménagement respectueuses des identités du pays.

Les deux pôles de développement principaux de Sainte-Hermine et Sainte-Gemme-la-Plaine ont vocation à capter environ 40 % des nouvelles constructions. Il s'agit d'optimiser leur situation géographique, à proximité du pôle de Luçon et du Vendéopôle.

Un deuxième groupe de communes à l'attractivité accrue participera à hauteur de 40 % au rythme de construction. Il s'agit de Saint-Aubin-la-Plaine, Saint-Jean-de-Beugné, Saint-Etienne-de-Brillouet, La Réorthe et La Caillère-Saint-Hilaire. Elles représentent une opportunité de développement important que les élus souhaitent soutenir, en raison de leur accessibilité aisée aux pôles d'emplois voisins.

Un troisième groupe de communes à dominante rurale captera environ 20 % des nouvelles constructions. Il s'agit de Thiré, Saint-Juire, La Chapelle-Thémer, Saint-Martin-Lars et La Jaudonnière. Les élus souhaitent pouvoir faire vivre ces communes dotées d'une image préservée, tout en intégrant pleinement leur caractère agricole et rural.

MAITRISER LE CONTENU DES OPERATIONS

Des orientations d'aménagement et de programmation permettront d'adapter le développement aux paysages et aux contextes urbains du territoire : préservation de points de vue vers les éléments de patrimoine ou l'horizon, maintien de linéaires de haie, création de liaisons douces, hiérarchisation des voies, diversification des formes urbaines, etc.

Le taux d'équipement en logements locatifs sociaux du Pays de Sainte-Hermine est suffisant au regard de la demande recensée. Un objectif de production de 10% de logements de type aidés dans les plus grandes opérations a été fixé. Il peut s'agir de logements locatifs sociaux ou de logements privés conventionnés.

COMPLETER LES TISSUS URBAINS EXISTANTS

Certaines communes possèdent une part non négligeable de secteurs non bâtis situés dans le tissu urbain. Dans un souci de maîtrise foncière, de respect des espaces naturels et agricoles, et de préservation des paysages, l'urbanisation par densification du tissu urbain sera privilégiée.

Il s'agira de promouvoir la revalorisation de l'existant, le comblement des dents creuses et les divisions parcellaires auprès des propriétaires privés, dans une optique d'optimisation des espaces déjà imperméabilisés et desservis par les réseaux.

Si l'objectif est de permettre une densification du tissu existant, ces nouvelles densités doivent

s'adapter au contexte urbain alentour, pour des raisons d'intégration paysagère et d'ombre portée.

LIMITER LA CONSOMMATION DES ESPACES

L'aspiration des ménages désireux de s'installer sur le Pays de Sainte-Hermine est de vivre « à la campagne ». De ce point de vue l'objectif poursuivi de réduction de la consommation foncière, dans un souci de respect des espaces naturels et agricoles, et de préservation des paysages, est ambitieux.

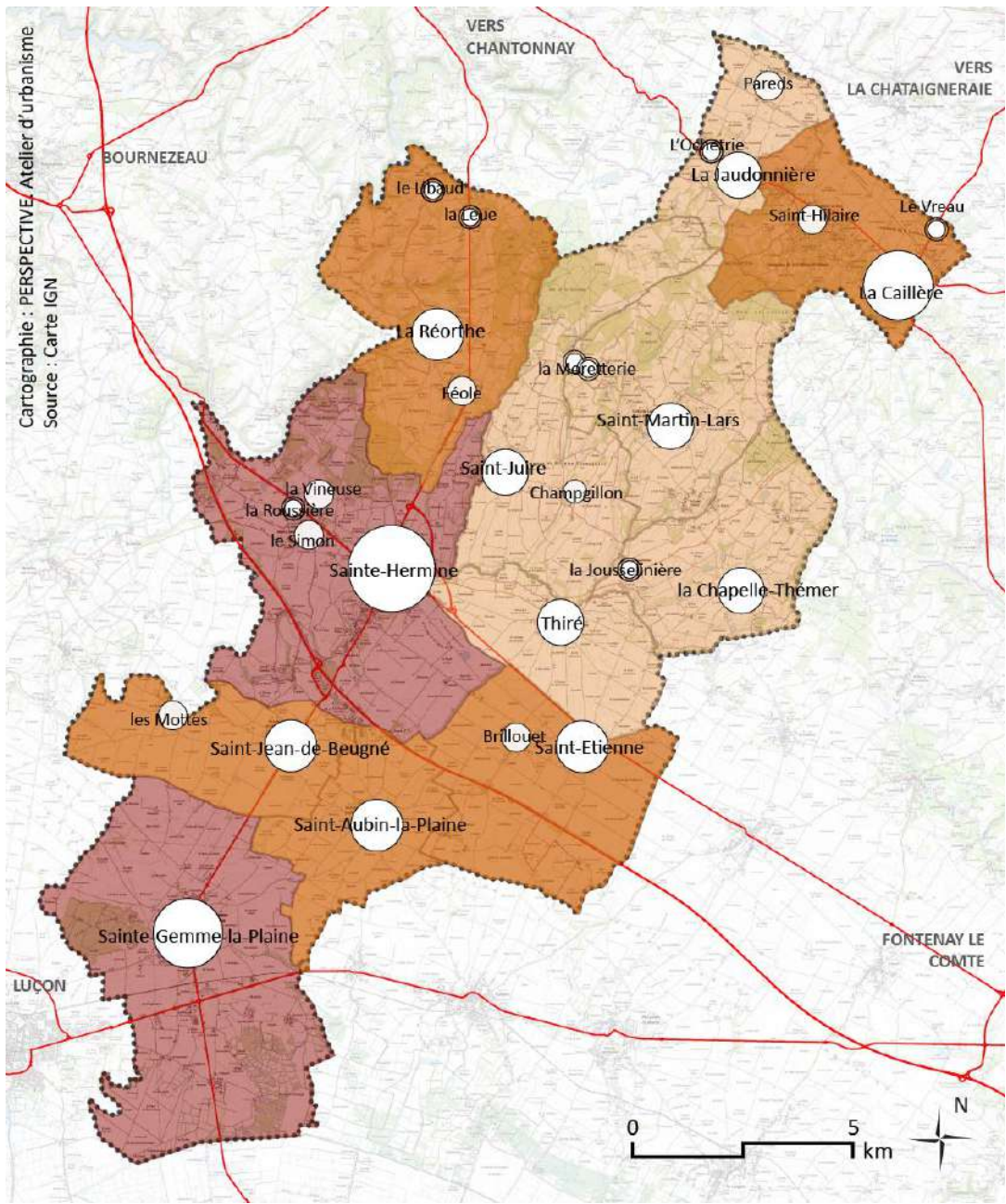
Le PLUi permettra en outre l'amélioration des logements anciens (adaptation, rénovation énergétique, mise aux normes des systèmes d'assainissement non collectifs).

Les élus du Pays de Sainte-Hermine fixent un objectif de densité brute moyenne de 15 logements/ha au sein des opérations d'aménagement d'ensemble. Cet objectif est porté à 18 logements/ha à Sainte-Gemme-la-Plaine et à 20 logements/ha à Sainte-Hermine (hors opération déjà engagée). Cet effort conduira à une diminution de plus de 40% d'espaces consommés par logement au sein des opérations d'ensemble (environ 450 m² en moyenne contre 840 m² entre 2006 et 2015).

Ces densités différenciées doivent permettre la commercialisation de terrains de tailles variées sur le territoire en fonction des contextes communaux. Elles répondent ainsi au double objectif de promouvoir des densités plus soutenues dans les deux pôles urbains principaux et de permettre aux bourgs ruraux de conserver leur caractère attractif. Il est précisé que chaque commune pourra prévoir au minimum un secteur dédié à une opération d'ensemble.

Les objectifs chiffrés suivants sont fixés :

- Construire au minimum 30 % des constructions en densification des enveloppes urbaines (cœurs d'îlots, dents creuses, divisions parcellaires, lots disponibles) ;
- Limiter la consommation foncière liée à la l'habitat à 48 hectares sur les 10 prochaines années (4,8 ha par an) contre 76 hectares entre 2006 et 2015 (8,4 ha par an) ;
- 50% des surfaces dédiées aux opérations d'ensemble à Sainte-Gemme et à Sainte-Hermine seront localisées au sein des enveloppes urbaines ;
- Diminuer d'environ 70 % les réserves foncières à vocation d'habitat par rapport aux documents d'urbanisme en vigueur.



CONFORTER L'ATTRACTIVITE RESIDENTIELLE

- Affirmer le développement des deux pôles principaux Sainte-Hermine et Sainte-Gemme
- Soutenir l'attractivité des communes proches des pôles d'emplois voisins
- Préserver des capacités d'accueil dans les bourgs ruraux
- Privilégier le développement des bourgs et des villages
- Maintenir des possibilités d'installation dans quelques hameaux

3.

VALORISER LE CADRE DE VIE RURAL



Le patrimoine

AFFIRMER UN POLE DE BASSIN DE VIE : SAINTE-HERMINE

Le Pays de Sainte-Hermine a la particularité d'être en prise avec trois bassins de vie. Si l'influence des pôles voisins se fait sentir dans le quotidien des habitants, le territoire est porteur de son propre pôle de services et d'équipements, Sainte-Hermine. Dans une approche pragmatique, il s'agit donc de conforter cette offre, tout en optimisant les relations d'interdépendance avec les territoires voisins. L'enjeu est de valoriser l'offre scolaire, périscolaire, petite enfance et l'accès aux services médicaux récemment développée et d'assurer leur pérennité en vue du bien être des habitants en milieu rural.

Dans les autres communes, l'objectif principal est d'accompagner le développement par le maintien d'un niveau d'équipements en adéquation avec la structure démographique. Le PLUi permettra l'extension voire la création d'équipements de proximité (écoles, salles des fêtes, city-stade et équipements sportifs de plein-air à Ste-Gemme-la-Plaine, parking à St-Aubin-la-Plaine, etc.). Des dispositions seront prises pour en faciliter l'accès.

Au total une vingtaine d'hectares de réserves foncières dédiées aux équipements sont envisagés, correspondant à des besoins équivalents à ceux de la période passée (16,7 ha sur 10 ans).

PRENDRE EN COMPTE LA TRAME VERTE ET BLEUE

Avec la trame verte et bleue, l'objectif est de prendre en compte les grandes composantes naturelles, garantes de la diversité des paysages. En prise avec deux bassins versants, elle s'articule principalement autour de la rivière de La Smagne, en lien avec les nombreux cours d'eau du plateau bocager et la vallée du Lay, et du marais mouillé au Sud du territoire, véritable interface avec le Marais Poitevin.

Le territoire concentre des enjeux de préservation forts, comme en atteste la présence de sites Natura 2000, de ZNIEFF et de ZICO. Ces milieux de forte sensibilité seront protégés dans le PLUi. Dans une logique de continuité écologique, la communauté de communes concourra à la préservation des continuités écologiques en déclinant sur l'ensemble du territoire des dispositions réglementaires spécifiques destinées à la protection des cours d'eau, des zones humides, des principaux boisements et du maillage bocager, en cohérence avec les enjeux d'un développement agricole durable.

Afin de maintenir la qualité des milieux naturels dans leur ensemble, des coulées vertes, notamment au sein des espaces urbanisés, nécessaires à la biodiversité et à la préservation des milieux seront identifiées et protégées.

LIMITER L'IMPACT DU PROJET SUR L'EAU

Le réseau hydrographique joue un rôle majeur pour l'écosystème en général : bon écoulement des eaux, bonne circulation des espèces, etc. Celui du Pays de Sainte-Hermine est partagé entre deux bassins versants.

En compatibilité avec les orientations du SDAGE et des SAGE « Lay » et « Sèvre Niortaise et Marais Poitevin », le PADD fixe, en vue d'améliorer la qualité des eaux, les objectifs suivants :

- Préservation et valorisation des milieux naturels aquatiques, cours d'eau et leurs abords, zones humides (prairies humides, marais, etc.), maillage des haies ;
- Amélioration de la gestion des eaux pluviales et limitation du ruissellement ;
- Amélioration de l'efficacité des systèmes d'assainissement, qu'ils soient collectifs ou non collectifs.

ADAPTER L'URBANISATION AU CONTEXTE PAYSAGER

Le maintien de la qualité du cadre de vie nécessite d'accompagner le développement urbain par une attention particulière aux qualités paysagères du territoire.

En vue de valoriser le patrimoine historique, l'environnement des sites inscrits ou classés aux Monuments historiques sera protégé. De plus,

les possibilités de valorisation du patrimoine rural bâti seront garanties, en compatibilité avec les fonctions agricoles du territoire. Le PLUi permettra les changements de destination de certains bâtiments en campagne ayant un caractère patrimonial ou architectural et la rénovation du petit patrimoine.

L'urbanisation des différentes communes sera déterminée en fonction du relief et des morphologies urbaines existantes. La création de Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL) est concentré principalement dans les communes du bocage, où l'habitat, en raison d'un relief contraint, est, de nature, dispersé. A l'inverse, un développement concentrique autour des bourgs sera recherché pour les communes de la plaine.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation évoquées précédemment contribueront à permettre une juste intégration des projets dans le contexte urbain ou rural de chaque site.

AMELIORER LES CONDITIONS DE DEPLACEMENT

Sur un territoire rural tel que le Pays de Sainte-Hermine la mobilité des actifs se fait majoritairement par l'usage de l'automobile. L'offre en aires de covoiturage, bien ancrée dans les deux pôles de développement principaux, Sainte-Hermine et Sainte-Gemme-la-Plaine, doivent constituer une interface privilégiée entre les pôles d'emplois voisins et le Vendéopôle. Localisées en centre-bourg et dans

les zones d'activités, elles permettent de délester le trafic et d'assurer une alternative à l'usage individuel de la voiture.

Un aéroport situé sur la commune de Saint-Aubin-la-Plaine renforcera les capacités de desserte du Vendéopôle.

La RD 137 et la RD 148 constituent des itinéraires structurants, qui doivent être maintenus et sécurisés, notamment au niveau des bourgs. Des voies de contournement pourront être envisagées.

Le territoire est maillé par un réseau de transports collectifs permettant notamment la desserte scolaire. Sa pérennisation est souhaitable.

ORGANISER LE DEVELOPPEMENT POUR MINIMISER L'EXPOSITION AUX RISQUES ET NUISANCES

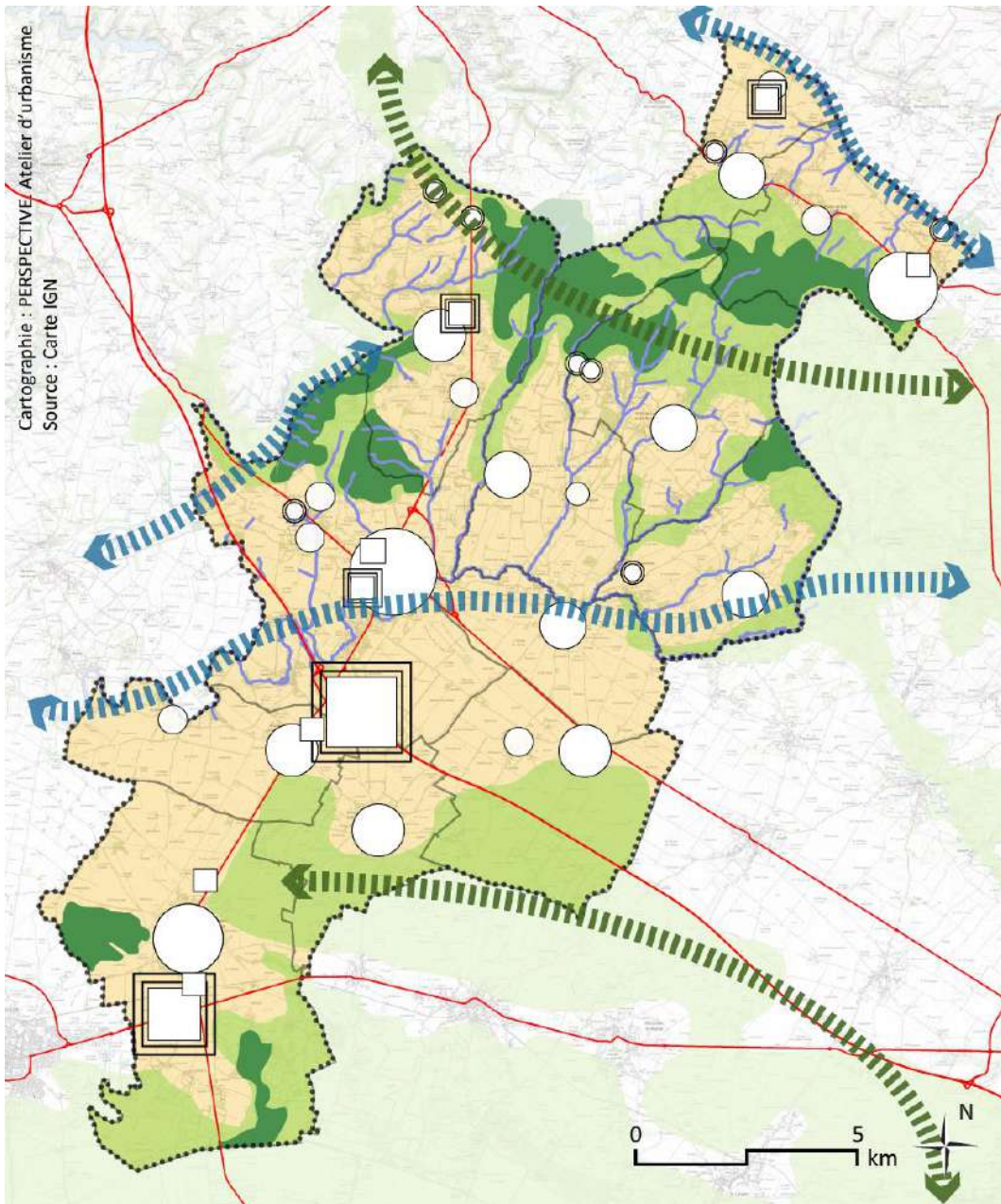
Le Pays de Sainte-Hermine est marqué par la présence de plusieurs risques, notamment par un risque d'inondation terrestre essentiellement lié à la rivière du Lay, et d'un risque de rupture de trois barrages situés sur le même bassin versant.

Il convient, afin de protéger les biens et les personnes face à ces risques, de les anticiper selon le principe de précaution. Cette anticipation passe notamment par une adaptation du projet de développement. Le projet intercommunal limite les possibilités

d'urbanisation à proximité des risques connus ou prévisibles. Par ailleurs, des dispositions réglementaires conduisent à une constructibilité limitée, voire nulle, selon le degré d'exposition aux risques.

FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DES USAGES DU NUMERIQUE

L'offre numérique est amenée à être améliorée, en vue de satisfaire tant les besoins des nouveaux ménages que ceux des entreprises. Dans la cadre du projet départemental du Très Haut Débit, Il s'agira essentiellement de résorber les zones blanches avec la montée en débit sur une partie du territoire et de raccorder à la fibre optique les Parcs d'activités principaux.



PRENDRE EN COMPTE LES CONTINUITES ECOLOGIQUES

Trame verte Trame bleue

PROTEGER L'ENVIRONNEMENT

- Les massifs boisés
- Les espaces naturels majeurs (Natura 2000, ZNIEFF)
- Le réseau hydrographique

MAITRISER L'EMPREINTE DU PROJET DE DEVELOPPEMENT

- Protéger les terres et les bâtiments agricoles en activité
- Adapter le développement des bourgs aux contextes paysagers
- Maintenir des possibilités d'installation dans quelques hameaux
- Favoriser l'intégration paysagère des zones d'activité principales
- Zones d'activités d'intérêt local